

PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Nantes et Brest, le **18 FEV. 2013**

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Le préfet maritime de l'Atlantique

A l'attention de

(destinataires *in fine*)

Objet : DCSMM - bilan de la consultation des instances sur les trois premiers éléments des plans d'action pour le milieu marin (PAMM) des mers celtiques et du golfe de Gascogne

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DCSMM (directive cadre stratégie milieu marin), vous avez été invités, par courrier du 10 juillet 2012, à émettre un avis sur les trois premiers éléments des plans d'action pour le milieu marin des sous-régions marines golfe de Gascogne et mers celtiques. Ces trois éléments sont : « *l'évaluation initiale* », « *la définition du bon état écologique* » et « *les objectifs environnementaux et indicateurs associés* ». Le 16 juillet dernier, ces éléments ont été soumis simultanément à la consultation du public et des instances, en application de la DCSMM (article 19) et du code de l'environnement (art. R.219-12).

Nous vous remercions vivement pour votre participation à ce processus important de concertation et de consultation. Vous trouverez en annexe les réponses aux différentes contributions apportées.

Les remarques portant sur la définition du bon état écologique ont été transmises par les préfets coordonnateurs au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour analyse. La réponse qui leur a été adressée est jointe en annexes III et III bis à la présente, accessibles en ligne.

Des difficultés d'appropriation de ces éléments des PAMM ont été mises en exergue, notamment en Bretagne, en raison du travail conduit à l'échelle des sous-régions marines qui ne correspondent pas aux limites françaises régionales ou de façade. Cette difficulté de découpage géographique a été prise en compte au mieux sachant que les travaux futurs se poursuivront à l'échelle des sous-régions marines en s'appuyant sur les conseils maritimes de façade (CMF) et la conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) de Bretagne.

Au delà des obligations découlant de la directive, la France a choisi d'impliquer les acteurs, tant à l'échelle locale – CMF, CRML, réunions locales de concertation – qu'à l'échelle nationale, tout au long du processus. Face à la complexité et à la densité des premiers éléments des plans d'action pour le milieu marin, auxquelles s'ajoute un calendrier européen contraint, le processus d'élaboration a vocation à se poursuivre, à être ajusté et amélioré lors des travaux futurs.

La rédaction de « l'évaluation initiale », des « objectifs environnementaux et indicateurs associés », et « la définition du bon état écologique », a d'ailleurs conduit à identifier de nombreux besoins de connaissances complémentaires. Cependant, la base de travail ainsi constituée reste une photographie sans précédent de l'ensemble du savoir réuni sur le milieu côtier et marin, souligné par la plupart des acteurs.

Lors des prochaines étapes, des analyses socio-économiques ainsi que les évaluations coûts - bénéfiques qui y sont liées seront menées afin d'appuyer, en amont, l'élaboration d'objectifs environnementaux opérationnels et la construction des programmes de mesures pour chacune des deux sous-régions marines des mers celtiques et du golfe de Gascogne. Toutes les parties prenantes y seront associées.

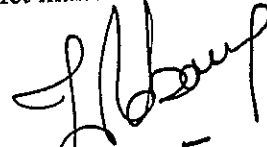
Vous trouverez ci-après la liste des annexes I, II, III, IIIbis, IV et V relatives au bilan de la consultation ainsi que leur lien de téléchargement.

Le préfet de la région Pays de la Loire



Christian de LAVERNEE

Le préfet maritime de l'Atlantique



Jean-Pierre LABONNE